

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0137

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 13 : Nouvelle tarification des concessions du cimetière

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-20140627-DEL2014_0137-DE

- suite DEL2014
portant sur la nouvelle tarification des concessions du cimetière

0 1 3 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2223-15 donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2014,

VU l'adoption du Budget Primitif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 février 2014,

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées par la commune pour l'entretien des lieux,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de concessions de cimetière applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

<i>Durées</i>	<i>Concessions en terre</i>
<i>10 ans</i>	<i>219 €</i>
<i>30 ans</i>	<i>683 €</i>

	<i>Concessions en columbarium</i>
<i>10 ans</i>	<i>219 €</i>
<i>30 ans</i>	<i>683 €</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vache
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 02 JUL. 2014
Publié le 02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0137-DE